

**GROUPE DE TRAVAIL DU CNAS DU 6 AVRIL 2018****Aides à la parentalité - aidants**

A la suite des réunions bilatérales de 2016 avec les organisations représentatives et de l'enquête menée en 2017 auprès d'un échantillon représentatif de 15.000 agents qui ont montré la nécessité de réinterroger l'orientation et la pertinence des différents dispositifs déployés en faveur des politiques sociales, le CNAS de décembre 2017 a défini une trajectoire de travail et identifié l'aide à la parentalité parmi les prestations à réexaminer.

Si les résultats globaux de l'enquête n'ont positionné les aides à la parentalité qu'au dernier rang des priorités de l'action sociale ministérielle, loin derrière le logement, la restauration et l'aide aux personnes en difficultés, celles-ci remontent toutefois au second rang des priorités chez les agents parents d'enfants de moins de 12 ans.

Les prestations sociales actuellement proposées ont pour objectifs :

- d'apporter un appui aux parents ;
- et de favoriser une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Elles concourent également à l'égalité professionnelle.

La fiche présente :

- I- les prestations interministérielles et ministérielles actuellement proposées aux agents des MEF ;
- II- les actions qui peuvent être engagées à court terme pour améliorer ou consolider les prestations ;
- III- enfin, un rapide panorama des services complémentaires proposés par les prestataires de service.

**I - LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES ET MINISTERIELLES PROPOSEES AUX AGENTS DES MEF (voir tableau récapitulatif joint)****I – LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES**

- Les places en crèches

La DGAFP met à la disposition des personnels parents d'enfants de 0 à 3 ans, près de 2 900 places en crèche via les SRIAS. La préfecture d'IDF concentre actuellement près d'un tiers des places.

- Le Cesu 0-6 ans

La prestation CESU 0-6 ans, issu de la fusion des dispositifs CESU – garde d'enfant 0-3 ans et CESU garde d'enfant 3-6 ans - est accessible aux agents de l'Etat depuis 2014 et soumise à conditions de ressources. Le CESU 0-6 ans est un dispositif entièrement préfinancé, d'aide à la garde d'enfant de moins de 6 ans, quel que soit le mode de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting, ...).

La gestion du dispositif est assurée par la société EDENRED France. Les demandes de

CESU s'effectuent via à un formulaire spécifique disponible en ligne sur le site dédié de la DGAFP.

Il se présente sous la forme d'un titre de paiement papier ou dématérialisé. L'aide est versée chaque année en une seule fois et au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant bénéficie du mode de garde.

Le montant de l'aide s'élève entre 265 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale (famille monoparentale, enfant porteur de handicap...).

En 2016, 3 290 agents des MEF (soit 4,56 % du total des bénéficiaires) ont bénéficié de la prestation CESU 0-6 ans pour un montant total de 1 664 430 €, soit une aide moyenne de 506 €. Au regard du nombre d'enfants éligibles (19 234), le taux d'accès à la prestation est de 17,10 %.

- Les Chèques vacances

Il s'agit d'une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances qui permet de financer le départ en vacances (transport, repas, hébergement) et des activités culturelles et de loisirs. Il se présente sous la forme d'un titre nominatif et permet de rémunérer des prestataires.

Le chèque-vacances repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondé d'une participation de l'employeur (bonification de l'Etat). Le taux de bonification varie de 10 à 35 % selon les revenus de l'agent.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification au taux maximum (35 %).

Les agents porteurs de handicap peuvent bénéficier d'une majoration, sous réserve d'éligibilité et sous conditions de ressources, à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'Etat.

La gestion de la prestation est assurée par DOCAPOST et les formulaires de demande sont accessibles sur le site dédié de la DGAFP.

En 2016, 9 455 agents des MEF (soit 7 % du total des bénéficiaires) ont bénéficié de cette prestation pour un montant total de 12 857 300 €, avec une bonification moyenne de l'épargne de 21,37 %.

- L'Aide au maintien à domicile

Dans le cadre de la politique nationale de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, la DGAFP propose une aide au maintien à domicile en faveur des pensionnés non éligibles à l'aide versée par les Conseils généraux.

Il s'agit d'une prestation destinée à favoriser le maintien à domicile des pensionnés de l'Etat et de prévenir leur perte d'autonomie. Ce dispositif repose sur une réponse adaptée au pensionné, proposée après une évaluation fine de ses besoins effectuée à son domicile par une structure indépendante. Cette évaluation tient compte de ses conditions de vie, de son état de santé et de son isolement. La personne doit être âgée au moins de 55 ans et être assimilée au GIR 5 ou 6 (degré d'autonomie).

Cette aide est une prise en charge financière partielle des frais de service à la personne supportée par le pensionné pour l'aider à domicile.

Le plan d'aide peut comprendre deux volets :

- Le plan d'action personnalisé (aide ou action favorisant la sécurité à domicile ou les sorties...);
- L'aide habitat et cadre de vie (aménagement du logement pour le maintien à domicile).

L'aide est non cumulable avec l'APA (aide pour perte d'autonomie), ni avec les aides versées au titre du handicap. Elle est versée sous conditions.

La mise en œuvre de ce dispositif est confiée à la branche retraite du régime général. Les demandes sont adressées à la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) du lieu de résidence du retraité.

- Les subventions interministérielles pour séjour d'enfants

C'est une aide financière pour prendre en charge les frais de séjours en centres de vacances ou de loisirs (hors séjours EPAF pour les agents des finances), dont les taux, différenciés selon les types de séjour, sont fixés chaque année.

Elle est gérée et financée par chaque ministère. Au sein des MEF, ce sont les délégués qui instruisent les demandes et les aides sont ensuite payées par les correspondants Chorus.

Elle est soumise à conditions de ressources.

## **II – LES PRESTATIONS MINISTERIELLES**

- Les places en crèche

Les réservations de places en crèche, à proximité des lieux de travail, ont été renforcées depuis 2012 dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle.

Les bénéficiaires de place en crèche sont les agents, parents d'enfants de 0 à 3 ans.

Les MEF disposent aujourd'hui d'une offre de 510 berceaux répartis dans 10 régions de France (504 en 2016).

L'offre en Île-de-France concentre plus de 50 % des berceaux offerts aux agents (voir la répartition des berceaux ci-après).

Ceux-ci sont répartis dans des structures de différentes natures (crèches privées, associatives, municipales, administratives et crèches dont l'Etat est propriétaire).

Le renouvellement des marchés publics arrivés à échéance a conduit à une renégociation à la baisse des tarifs pratiqués par certains opérateurs privés, ce qui a permis d'augmenter le parc de berceaux. Le coût moyen d'un berceau s'élève à 6 956 € pour un coût par bénéficiaire d'un peu moins de 6 000 €, en 2017.

Le budget consacré cette prestation représente chaque année environ 3,5 M€.

Les délégués évaluent les besoins de garde d'enfant dans leur département. Les correspondants Chorus conduisent les appels d'offres, négocient et signent les contrats avec les crèches.

Après la passation des contrats, au titre de la gestion des berceaux réservés, les délégués :

- réceptionnent et instruisent les demandes des parents,
- attribuent les berceaux en fonction de critères sociaux (revenus des familles, situation familiale -famille monoparentale par exemple-, présence d'un autre enfant dans la crèche...);
- assurent le suivi de la bonne occupation des berceaux réservés.

56 % des agents dont les enfants ont bénéficié de réservation de berceaux sont des agents de catégories B et C et 44 % des agents de catégories A.

### Répartition des berceaux par région en 2017

REGION	N°	DEPARTEMENT	Nombre de berceaux réservés au 31/12/2016	Au 31/12/2017			Nombre total de berceaux par région
				Ville	Mouvement	Réservations	
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	Loire	4	Saint-Etienne		4	55
	63	Puy-de-Dôme	24	Clermont-Ferrand		24	
	69	Rhône	22	Lyon	5	27	
BRETAGNE	35	Ille-et-Vilaine	3	Rennes		3	3
GRAND EST	67	Bas-Rhin	3	Strasbourg		3	12
	51	Marne	5	Reims		5	
			4	Châlons en champagne		4	
HAUTS DE FRANCE	59	Nord	31	Lille		31	48
	62	Pas-de-Calais	10	Arras		10	
	80	Somme	7	Amiens		7	
ILE DE FRANCE	75	Paris	116	Paris		116	270
	78	Yvelines	10	Guyancourt/Versailles	1	11	
	91	Essonne	12	Evry	-5	7	
	92	Hauts-de-Seine	24	Nanterre/Boulogne/Sceaux		24	
	93	Seine-Saint-Denis	84	Montreuil/Vincennes(géré par 93), Roissy (géré par 93), Bobigny, Pantin, Noisy-le-Grand, La Plaine	7	91	
	94	Val de Marne	18	Créteil/Nogent/Ivry		18	
	95	Val d'Oise	3	Pontoise		3	
NORMANDIE	14	Calvados	12	Caen		12	28
	76	Seine-Maritime	16	Rouen		16	
NOUVELLE AQUITAINE	33	Gironde	23	Bordeaux		23	23
OCCITANIE	34	Hérault	4	Montpellier		4	7
	31	Haute-Garonne	3	Toulouse		3	
PACA	6	Alpes Maritimes	20	Nice	-6	14	48
	13	Bouches du Rhône	30	Marseille + Aix-en-Provence	2	32	
	83	Var	2	Toulon		2	
PAYS DE LA LOIRE	44	Loire-Atlantique	12	Nantes	2	14	16
	72	Sarthe	2	Le Mans		2	
			<b>504</b>		<b>6</b>	<b>510</b>	<b>510</b>

- Le CESU 6-12 ANS

La prestation CESU 6-12 ans, mise en place en 2015 pour les agents des ministères économiques et financiers, a constitué, en complément de la réservation de berceaux et du CESU interministériel, une nouvelle prestation d'aide à la parentalité. Ce dispositif, entièrement préfinancé, permet de payer les prestations de garde d'enfant au domicile ou en dehors du domicile, l'accompagnement sur le trajet domicile/école/domicile, le soutien scolaire ou les cours à domicile.

La gestion du dispositif est assurée par Chèque-Domicile du Groupe UP (anciennement Chèque Déjeuner). Les agents adressent leur demande via un espace Internet dédié.

Le montant de l'aide, versée en une seule fois, est de 200, 300 ou 400 €/an et est soumis à conditions de ressources. Ce montant peut être majoré pour les familles monoparentales et/ou enfants porteur de handicap.

Le CESU se présente sous la forme d'un titre de paiement papier ou dématérialisé (15 % des CESU sont des e-Cesu).

Parmi les 4 294 bénéficiaires, 75 % sont des agents de catégories B et C et 25 % des agents de catégorie A. 76 % des demandes traitées donnent lieu à une aide minimum de 400 €. 15 % des demandes ont été majorées.

L'essentiel de cette aide est utilisée pour la garde des enfants (93 % en 2016), en particulier hors du domicile, ce qui confirme les besoins des parents en la matière.

- Les prestations d'EPAF : vacances-loisirs et vacances-enfants

L'association EPAF a pour mission d'organiser et gérer des prestations de vacances pour les agents des ministères économiques et financiers.

Pour les familles, EPAF propose des séjours à la mer, à la montagne et à la campagne au sein de ses 25 résidences propres ainsi que chez des prestataires extérieurs, qui complètent l'offre lors des vacances scolaires d'hiver et d'été.

Pendant les périodes scolaires, la priorité est donnée aux familles avec des enfants de moins de 18 ans et les affectations se font selon plusieurs critères : composition de la famille, revenus, précédentes demandes de séjours. En dehors de ces périodes, l'accès aux résidences est ouvert à tous sans priorité. Les prix des séjours sont subventionnés en moyenne à 50% et une grille tarifaire est appliquée en fonction du revenu fiscal de référence de la famille.

Pour les enfants, environ 11 000 enfants de 4 à 17 ans partent chaque année en colonie via EPAF, qui propose 700 séjours par an lors des vacances d'hiver, de printemps et d'été, en France et à l'étranger. Un tiers des séjours sont organisés en direct par EPAF et le reste est confié à des prestataires extérieurs. EPAF répond à toutes les demandes : après la formulation de plusieurs choix en ligne, EPAF affecte les enfants sur les différents séjours pour assurer une mixité des colons. Un effort est également fait pour accueillir les enfants en situation de handicap (environ 300 par an). Les tarifs sont subventionnés en moyenne à 77% et une grille tarifaire est appliquée en fonction des revenus et de la composition de la famille.

- Le prêt étudiant

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant a été expérimenté en 2012 sur 3 régions et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est ouvert aux agents dont les enfants âgés de 16 à 26 ans fiscalement à charge poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.

Le prêt est destiné à financer des dépenses liées à l'installation de l'enfant dans un logement situé dans une ville différente de celle du domicile des parents. L'obtention du prêt est soumise à condition de ressources et son montant est compris entre 800 € et 1 200 €.

Au 31/12/2017, environ 950 prêts pour le logement d'un enfant étudiant étaient en cours de remboursement.

- Les actions locales

En 2016, 58 départements ont mis en place des prestations d'aide à la parentalité pour un montant de 371 139€ (soit 7% des crédits d'actions locales). Le public visé par ces prestations se situe majoritairement dans la tranche d'âge 13/17 ans, qui représente 32% de la totalité des enfants âgés de 0 à 17 ans.

10 types de prestations d'aide à la parentalité ont été mises en œuvre :

- Mini-colonies
- Chèques cadeaux
- Chèques culture
- Aides à la rentrée scolaire
- Soutien scolaire
- Lecture (abonnement revues, livres scolaires)
- Participation au centre aéré
- Conduite accompagnée
- Coupon-sport
- Formation secourisme

80% des crédits engagés ont été consacrés à l'organisation des mini-colonies (55%) et à la délivrance de chèques cadeaux (25%). 48% des bénéficiaires se sont vus délivrés un chèque cadeaux, 12% ont participé à une mini-colonie et 11% ont pu bénéficier d'un soutien scolaire.

Les prestations de formation au secourisme, la mise en place d'un coupon-sport ou une participation financière au coût d'un centre aéré constituent à ce stade des prestations marginales (1seul département concerné pour chacune des prestations citées).

Le montant moyen de la participation des crédits d'actions locales s'élève à 67,48€ par bénéficiaire.

- L'accompagnement du service social

Le service social peut accompagner les agents dans la recherche de solutions adaptées aux difficultés liées à la perte d'autonomie d'un parent. Grâce à sa connaissance du réseau local et des structures présentes sur son territoire d'intervention, l'assistant de service social peut ainsi conseiller et orienter vers les dispositifs de droit existants (APA) et les services spécialisés : organismes mandatés pour la recherche de places en EPHAD, équipes d'évaluation en vue d'un maintien à domicile avec assistance infirmière.

Le service social peut également accompagner les agents rencontrant des difficultés dans l'éducation des enfants. Outre les aides et secours qui peuvent aider à faire face à une difficulté financière, le service social peut conseiller et orienter vers les dispositifs de droits ou organismes spécialisés.

Le service social assure un accompagnement soit dans le cadre de l'entretien individuel soit dans le cadre d'actions collectives.

- L'aide apportée par l'APAH

L'association pour l'aide au handicap au sein du ministère des finances (APAHF) créée en 1987 a pour mission d'assurer un accueil personnalisé aux agents parents d'enfants handicapés ainsi qu'aux personnels confrontés à une situation de handicap, auxquels elle apporte une aide morale et technique.

Elle bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuelle de 23 000 € versée par le Secrétariat Général pour financer ses actions d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre de la politique ministérielle d'insertion des personnes en situation de handicap.

## **II- LES ACTIONS QUI PEUVENT ETRE ENGAGEES A COURT TERME POUR AMELIORER OU CONSOLIDER LES PRESTATIONS**

- La communication sur les prestations

L'enquête a fait ressortir qu'un tiers des agents qui pourraient bénéficier d'une aide à la parentalité ne connaît pas les prestations proposées. La communication sur ces prestations nécessite particulièrement d'être améliorée.

D'ores et déjà, en complément d'Alizé, les sites Intranet des délégations ont été modifiés pour mieux faire apparaître le CESU dont la notoriété est insuffisante.

Au-delà, d'autres actions de communication sont à définir (un GT du CNAS est spécifiquement programmé le 25 mai 2018).

- La gestion des places en crèches

Les places en crèches sont actuellement réservées à proximité des lieux de travail, entraînant, plus particulièrement en IDF, des temps de trajet parfois longs pour les parents et les bébés.

Permettre aux parents de bénéficier d'une place en crèche plus près de leur domicile est tout à fait envisageable. Il conviendra pour cela de :

- modifier les modalités d'achat et la forme des contrats pour permettre davantage de souplesse dans la localisation des berceaux,
- décloisonner la gestion départementale des places en crèches notamment en IDF.

- L'accompagnement du service social

L'action du service social en matière de soutien à la parentalité et aux aidants peut être rendue plus visible et mieux connue des agents.

Outre une communication adaptée sur l'action d'orientation et de conseil du service social en la matière (à relier au sujet plus global de la communication autour des prestations d'action sociale), des fiches pratiques autour de la parentalité et des aidants peuvent être élaborées puis mises à disposition des agents.

Les actions collectives d'information autour de la parentalité et des aidants déjà mises en places dans certains départements par les assistants de service social, pourront également être développées.



### III – LES AUTRES PRESTATIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE PROPOSEES PAR LES ENTREPRISES DU SECTEUR

Les prestataires de crèches proposent désormais des offres complémentaires à la réservation de berceaux orientée vers le service aux personnels. Ils font appel, pour cela, à des prestataires dédiés au service à la personne.

Les services proposés couvrent un large spectre :

- La garde occasionnelle ou d'urgence : c'est la possibilité pour un parent de faire accueillir son enfant pour une période déterminée dans une crèche de l'opérateur (jusqu'à 5 ans) ou d'être mis en relation avec une assistante maternelle ou baby-sitter. L'agent en difficulté appelle un conseiller qui recherche une solution de garde dans la demi-journée ;
- L'aide à la recherche d'une garde à domicile ou partagée, l'accompagnement dans les trajets domicile/école/domicile, périscolaire, vacances, extrascolaire,...via un conseiller ou une plateforme dédiée de mise en relation ;
- Le soutien scolaire avec des cours à domicile ou en ligne ;
- L'accompagnement des aidants dans les démarches avec orientation, conseils, recherche de solutions d'hébergement, ou la recherche d'aides à domicile via un conseiller ou une plateforme dédiée de mise en relation ;
- Les aides dans la vie quotidienne qui s'apparentent à des services de conciergerie (pressing, ménage, cordonnerie, repassage, jardinage, bricolage, peinture, plomberie, serrurerie, entretien de la voiture, service shopping, livraisons), les loisirs (billetterie, réservation de restaurants, hôtels, voyages,...) par une plateforme de mise en relation, SMS ou un meuble connecté (pour les services pressing, retouche, repassage).

L'employeur prend en charge la mise en relation (par exemple, l'accès au conseiller ou à la plateforme d'accueil) et le salarié/agent paye les prestations dont certaines peuvent être financées grâce au CESU.

L'intérêt de ce type de services mérite un débat. Parmi ces prestations, certaines peuvent être plus pertinentes que d'autres et s'adresser à des publics divers. La mise en œuvre pourrait le cas échéant s'envisager dans le cadre d'expérimentations.